



Partenariat relatif aux espèces en péril présentes  
sur les terres agricoles

2023 Guide du programme



This project was undertaken with the financial support of:  
Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :



Environment and  
Climate Change Canada

Environnement et  
Changement climatique Canada

## Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles

Le Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) est une initiative d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) qui consiste à collaborer avec les agriculteurs pour favoriser le rétablissement d'espèces en péril sur les terres agricoles. Le PEPTA soutient financièrement les actions de conservation recommandées qui visent actuellement 12 espèces en péril prioritaires. Le PEPTA assure le financement d'activités de conservation sur le terrain qui apportent un soutien à diverses espèces en péril mais cible tout particulièrement les espèces suivantes : la pie-grièche migratrice, le bruant de Henslow, l'hirondelle rustique, le goglu des prés, la sturnelle des prés, le bruant sauterelle, le blaireau d'Amérique, la petite chauve-souris brune, la couleuvre fauve de l'Est, le bourdon bohémien, le bourdon à tache rousse et le monarque.

Il y a plus de 12 millions d'acres (5 millions d'hectares) de terres agricoles en Ontario, auxquelles sont souvent intégrés de précieux habitats pour les plantes, les poissons et les animaux sauvages. Les agriculteurs, surtout ceux qui font l'élevage d'animaux, ont la responsabilité d'une quantité significative d'habitats de prairie. Les activités d'intendance volontaires de la part des agriculteurs revêtent une importance capitale pour la conservation d'espèces en péril en Ontario, surtout pour les espèces qui dépendent des habitats de prairie. Le PEPTA offre un financement pour soutenir la mise en place de pratiques de gestion optimales (PGO) qui jouent un rôle clé dans la protection, le maintien et l'amélioration des habitats des espèces en péril tout en assurant une production et une rentabilité durables pour l'exploitation agricole.

Dans ce qui suit, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Blaireau d'Amérique  
*En voie de disparition*



On retrouve souvent l'habitat du blaireau d'Amérique sur les terres agricoles mais pas dans les champs de culture. Son habitat peut se retrouver en bordure des champs et des forêts ainsi que dans les vieilles haies-clôtures, d'autres haies, les brise-vent, les bandes tampons et les champs abandonnés. Cet animal est bien équipé pour creuser des terriers avec ses longues (3,8 cm) griffes sur ses pattes avant puissantes et sa tête aérodynamique. Les blaireaux d'Amérique sont nocturnes et passent leurs nuits à voyager entre des terriers et à chasser les lapins, marmottes, petits rongeurs, grenouilles, crapauds et œufs

d'oiseaux. Lorsqu'il est menacé, cet animal émet des sifflements et des grognements ainsi qu'un musc malodorant.

Vous avez beaucoup plus de chance d'apercevoir le terrier d'un blaireau d'Amérique que cet animal même, compte tenu de ses habitudes nocturnes. Ces terriers peuvent mesurer jusqu'à 3 mètres de profondeur et 10 mètres de longueur. Tout terrier mesurant 24 cm de largeur ou plus devrait être signalé à la ligne d'information sur les blaireaux (1 877 715-9299).

## Aperçu du programme

**Les entreprises agricoles admissibles peuvent soumettre une (1) demande pendant la période de présentation de demandes du PEPTA de 2023.**

### 2023 Dates importantes

Période d'appel : du 1 mars, 2023 au 8 mars, 2023

Dates de factures admissibles : du avril 1, 2023 au 15 décembre, 2023

Date limite de réclamation : 15 décembre 2023

## Plafond Annuel d'Aide Financière du PEPTA

Maximum d'aide financière à frais  
partagés 20 000 \$ par  
exploitation agricole

## Pratiques de Gestion Optimales soutenues

- Plantation d'arbres et d'arbustes
- Établissement de bandes de graminées vivaces dans les prés
- Restauration des terres humides
- Restauration de prairie
- Clôture à l'intérieur des enclos pour le pâturage en rotation
- Clôture pour écarter le bétail des zones boisées
- Gestion de la récolte fourragère (fenaison retardée)

## Ententes de conservation

Les ententes de conservation, conclues entre les producteurs participants et Environnement et Changement climatique Canada, constituent une exigence du PEPTA.

## Communiquez avec nous

Courriel : [SARPAL@ontariosoilcrop.org](mailto:SARPAL@ontariosoilcrop.org)

Téléphone : 519-826-4214

Site Web : [www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/preppta/?lang=fr](http://www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/preppta/?lang=fr)

### Qu'est-ce qu'une entente de conservation?

L'un des objectifs du PEPTA est de continuer à évaluer l'efficacité des ententes de conservation en tant que méthode pour soutenir le rétablissement des espèces en péril grâce à la protection de leurs habitats sur les terres agricoles privées. Les candidats au PEPTA approuvés doivent signer une telle entente avec Environnement et Changement climatique Canada pour que l'aide financière du programme puisse leur être versée. Cette entente veut que les participants s'engagent à maintenir et à surveiller les PGO soutenues pendant toute la durée de l'entente (ou pendant le nombre d'années approuvé pour les projets de fenaison retardée).

## Suis-je admissible?

Pour être admissible au Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles, vous devez répondre aux critères suivants :

- Exploiter activement une ferme ou posséder des terres exploitées activement à des fins agricoles en Ontario** et le prouver avec :

Un numéro d'inscription d'exploitation agricole (NIEA) valide

**OU**

Une preuve de possession d'un bien immobilier d'au moins 25 acres désigné comme étant une ferme (tel qu'indiqué sur l'avis d'évaluation foncière municipale ou une facture de taxes municipales de 2018 ou 2019)

**OU**

Une lettre d'exemption religieuse émanant du Tribunal d'appel du MAAARO

**OU**

Une lettre d'exemption culturelle – les producteurs des Premières Nations peuvent fournir une lettre de l'Indian Agricultural Program of Ontario (IAPO) certifiant que leur exploitation agricole se trouve dans une collectivité des Premières Nations

- Avoir terminé la 4<sup>e</sup> édition d'un plan agroenvironnemental (PAE)**

ainsi qu'un plan d'action jugé complet par l'AASRO.

**Votre PAE n'est pas à jour?** Inscrivez-vous à [www.ontarioprograms.net](http://www.ontarioprograms.net) pour suivre un atelier en personne ou composez le 519-826-4214 pour de plus amples renseignements. Vous pouvez aussi remplir un PAE par voie électronique à l'adresse [www.electronicfp.com](http://www.electronicfp.com).

- Avoir un numéro d'identification de l'exploitation (NIE) valide**

pour la propriété agricole où le projet proposé sera réalisé. Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler au 1 888 247-4999 ou consulter le site [www.ontariopid.com](http://www.ontariopid.com).

## Quel montant d'aide financière pourrais-je recevoir?

50 % des coûts admissibles pour la mise en œuvre du projet

L'aide financière à frais partagés du PEPTA peut aller jusqu'à 50 % pour les agriculteurs qui cherchent à mettre en œuvre une activité de PGO admissible sur leur propriété agricole. Vous devez vous inscrire auprès de l'AASRO et soumettre un formulaire de demande du PEPTA dûment rempli et un croquis, accompagné de tout document d'appui requis pour l'activité rattachée à votre demande.

Les exploitations agricoles peuvent recevoir un maximum cumulatif de 20 000 \$ en aide financière à frais partagés dans le cadre du PEPTA par année du programme. La participation antérieure ne figure pas dans cette limite.

Les goglus des prés se reproduisent et font leur nid dans des habitats des prairies, dont des pâturages, des prairies de fauche, des champs abandonnés et des prés. Ces oiseaux construisent leur nid au niveau du sol. Au printemps, les mâles donnent des spectacles aériens pour attirer les femelles. Ils prennent régulièrement leur envol à coup de battements d'ailes saccadés pour effectuer leurs chants nuptiaux caractéristiques, puis reviennent au sol. Le vol du goglu des prés ressemble à celui d'un hélicoptère. Ils se déplacent lentement en faisant battre leurs ailes rapidement. On peut aussi apercevoir les mâles perchés sur des buissons et des poteaux de clôture. Lorsqu'ils sont en Ontario pendant leur saison de reproduction, les goglus des prés se nourrissent d'insectes et de graines.

Goglus des prés  
*Menacée*



## Étapes de participation au programme

### Étape 1 Remplissez un formulaire d'inscription et un formulaire de demande du PEPTA.

Vérifiez si votre PGO exige des renseignements supplémentaires tel qu'une lettre d'appui, puis envoyez les documents à l'AASRO par l'un des moyens suivants :

**Courriel** : [sarpal@ontariosoilcrop.org](mailto:sarpal@ontariosoilcrop.org)

**Par la poste** : À l'attention du :

Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles  
Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario  
1-367 Woodlawn Road West  
Guelph, ON N1H 7K9

Les formulaires d'inscription et de demande sont disponibles sur le site [www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/preppta/?lang=fr](http://www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/preppta/?lang=fr) ou en composant le 519-826-4214.

### Étape 2 Recevez un avis de l'AASRO indiquant le résultat de votre demande.

Tous les candidats seront informés de l'issue de leur demande par courriel. Les approbations seront accordées sur la base des projets PGO considérés au cas par cas.

### Étape 3 Recevez et signez une entente de conservation avec Environnement et Changement climatique Canada.

Les ententes de conservation seront distribuées par l'AASRO aux producteurs dont le projet a été approuvé. Retournez l'entente de conservation signée à l'AASRO dès que vous le pourrez ou avec le formulaire de remboursement.

### Étape 4 Mettez en œuvre le ou les projets approuvés et obtenez des preuves de paiement pour tous les coûts de projet.

### Étape 5 Déposez des formulaires de remboursement, avec les factures, les preuves de paiement et l'entente de conservation, auprès de l'AASRO.

Les formulaires de remboursement seront fournis aux candidats par l'AASRO pour les projets approuvés. Lorsque votre projet approuvé sera terminé, vous devrez soumettre le **formulaire de paiement**, accompagné des factures et de vos preuves de paiement pour tous les coûts de projet que vous aurez assumés, ainsi qu'un **formulaire de déclaration en nature** pour toutes les contributions en nature (voir la page 18 pour des détails sur les contributions en nature). Un **formulaire d'autorisation de virement de fonds** électronique avec un chèque annulé ou un formulaire de votre institution financière imprimé aux fins de dépôt direct doit également être soumis pour que le paiement puisse être versé.

### Étape 6 Recevez l'aide financière accordée par l'AASRO pour le projet et maintenez le ou les projets pendant la durée de l'entente.

Les hirondelles rustiques s'alimentent dans les habitats des prairies, dont les prairies de fauche, les prés et les pâturages. Ces oiseaux sont des insectivores aériens, ce qui signifie qu'ils mangent des insectes tout en volant. En mangeant des mouches et d'autres insectes, les hirondelles rustiques contribuent à contrôler efficacement les populations d'insectes sur les fermes. Soyez aux aguets et vous pourriez voir ces oiseaux voler gracieusement avec des mouvements acrobatiques soudains.

Lorsque ces oiseaux sont au repos, on les aperçoit souvent perchés sur des câbles, des branches d'arbre et des poteaux de clôture.



# Espèce en péril en Ontario

On attribue à chaque espèce en péril une catégorie de situation qui reflète son niveau de risque. Le PEPTA soutient les espèces en péril regroupées sous quatre catégories :

## “Préoccupante”

signifie que l'espèce vit en Ontario et n'est pas en voie de disparition ou menacée, mais peut le devenir par l'effet cumulatif de caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

## “Menacée”

signifie que l'espèce vit en Ontario et n'est pas en voie de disparition, mais le deviendra probablement si les menaces ne sont pas traitées.

## “En voie de disparition”

signifie que l'espèce vit en Ontario mais est exposée à une disparition ou à une extinction.

## “Disparue”

signifie que l'espèce a déjà vécu en Ontario mais plus maintenant. Les espèces disparues existent encore mais vivent ailleurs en dehors de l'Ontario. Les espèces disparues ne sont pas mentionnées dans le présent guide.

Les projets PEPTA visent les habitats des espèces en péril



Photo : Eleanor McGrath

## La création d'une oasis environnementale à la ferme

« Ces projets coûtent cher, et il n'y a que les pommiers que je verrai arriver à maturité de mon vivant, mais ce n'est pas pour notre génération que nous déployons de tels efforts, c'est pour nos enfants, déclare-t-elle. Je comprends la nécessité de gagner sa vie en cultivant les terres, mais il faut trouver un équilibre entre ce besoin et l'enjeu que représentent les espèces en péril.

L'aide dont bénéficient les petites entreprises comme la nôtre pour réaliser ce genre de projet contribue à créer des zones tampons de faune et de flore dans les régions agricoles. Nous décrivons notre ferme comme une oasis environnementale. »

Lire l'histoire complète à la page 16.



Petite chauve-souris brune  
*En voie de disparition*

Pies-grièches migratrices  
*En voie de disparition*



Bruant de henslow  
*En voie de disparition*



Psithyre bohémien  
*En voie de disparition*



Bruant sauterelle  
*Préoccupant*



Couleuvre fauve de l'est  
*En voie de disparition/Menacée*



Photo: Scott Gillingwater

# L'ajout d'une valeur écologique à la ferme familiale

## Des clôtures pour protéger les espèces en péril et préparer la ferme pour le pâturage en rotation du bétail

Par Lilian Schaer

Pam Jackson s'est toujours intéressée à l'agriculture, mais ce n'est que récemment qu'elle a fait le saut et décidé de reprendre l'exploitation agricole familiale située à Caledon pour en faire sa propre entreprise. Elle a grandi dans une ferme mixte de vaches-veaux et de cultures en rang de semis direct, et les champs sont vides depuis que la famille a abandonné l'élevage des bovins au début des années 2000, suite à la crise de l'ESB.

À l'époque, Jackson ne s'imaginait pas dans le domaine de l'agriculture. Cependant, dernièrement, la croissance du mouvement en faveur des produits alimentaires locaux, le désir des consommateurs de renouer leurs liens avec l'environnement et le fait que la ferme familiale soit si près de la région du Grand Toronto l'ont poussée à changer d'avis.

Jackson est conseillère forestière et aide les propriétaires en région rurale à prendre des décisions en matière de gestion forestière. Elle rêve de transformer la ferme familiale d'abord en une exploitation d'animaux nourris à l'herbe et, finalement, en exploitation d'agriculture mixte avec pâturage en rotation.

Depuis quatre ans, elle pratique la culture de l'ail tout en élaborant un plan de pâturage en rotation. Elle examine ce dont elle a besoin pour obtenir son attestation biologique, et elle prépare la ferme pour son premier troupeau de bovins plus tard cette année.

« La ferme de 100 acres se situe sur l'escarpement du Niagara. C'est très vallonné, et les pâturages, qui sont tondues pour contrôler la croissance des arbres, sont sous-utilisés. Nous avons aussi une zone humide importante sur le plan provincial qui traverse la propriété, ainsi que des forêts de feuillus et de cèdres, explique-t-elle. J'aime la topographie et les caractéristiques naturelles de cette terre. C'est vraiment important pour moi non seulement de protéger, mais aussi d'améliorer ces attributs particuliers à mesure que je développerai l'exploitation. »

Un inventaire de la zone humide effectué par la Credit Valley Conservation (CVC) a mis au jour des espèces rares dans la zone humide de la ferme. On y trouve également des sturnelles des prés, des hirondelles rustiques, des goglus des prés et des tortues serpentine, toutes espèces désignées comme étant en péril en Ontario.

C'est lors du Guelph Organic Conference (congrès sur le biologique à Guelph) en 2018 que Jackson a entendu parler d'un programme intitulé Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA), ainsi que lors de sa rencontre avec Mark Eastman, le coordonnateur des relations avec les collectivités agricoles du CVC.



Photo: Pam Jackson





Mis en œuvre par l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO) et financé par Environnement et changement climatique Canada, le PEPTA offre un soutien à frais partagés aux producteurs agricoles pour mettre en place des pratiques qui favorisent l'habitat de 12 espèces en péril, soit le blaireau d'Amérique, l'hirondelle rustique, le goglu des prés, la couleuvre fauve de l'Est, la sturnelle des prés, le bruant sauterelle de l'Est, le psithyre bohémien, le bruant de Henslow, la petite chauve-souris brune, la pie-grièche migratrice, le monarque et le bourdon à tache rousse.

Grâce au PEPTA, Jackson a pu embaucher un conseiller en agriculture pour développer un plan de pâturage en rotation pour la ferme. Elle a aussi arraché les arbres et arbustes envahissants, et amélioré un brisevent. En outre, dans le but de protéger les espèces d'oiseaux de prairies au printemps, elle a inscrit 27 acres de cultures fourragères à un programme de fenaison retardée.

« Nous avons une haie clairsemée d'espèces envahissantes, et nous avons rehaussé la zone tampon d'arbres et d'arbustes, créant ainsi un corridor et clôturant la zone pour empêcher les bovins d'y avoir accès », déclare-t-elle.

Son projet PEPTA le plus récent, qui date de l'année dernière, avait aussi pour but d'améliorer les clôtures. Le projet comprenait une clôture transversale pour le pâturage en rotation sur neuf acres et l'installation d'une clôture permanente de fil d'acier robuste pour empêcher l'accès des bovins à la zone humide et au terrain boisé de la ferme. Il reste un tiers de la clôture à ériger au printemps, mais Jackson a bon espoir que tous ses efforts finiront par protéger et améliorer les écosystèmes et les espèces de la ferme.

« L'idée du pâturage en rotation est de tolérer l'impact néfaste des bovins sur le pâturage pendant une courte période de temps, puis de déplacer les bêtes pour donner à l'herbe la chance de se remettre entre les périodes de pâturage. Lorsqu'on utilise les terres pour la fenaison plutôt que pour le pâturage, on ne fait qu'enlever des nutriments de la terre, poursuit-elle. Je veux que les nutriments reviennent et restent pour améliorer la santé du sol. »

Sa vision à long terme est de planter des arbres dans le pâturage pour en faire une savane, avec 20 % à 25 % d'ombre et de voûte forestière. C'est, selon elle, l'écosystème le plus productif en raison de la fixation du carbone par les arbres, lesquels ajoutent aussi des nutriments dans le sol sans entraver la croissance de l'herbe. Cela évite aussi les problèmes de sécheresse, et l'ombre est propice à la santé des animaux.

« Pour faire face au changement climatique, les agriculteurs doivent s'efforcer de rendre leurs systèmes aussi résilients que possible. Plus que jamais, nous avons besoin que nos sols puissent absorber et retenir la pluie qui les arrose, croit-elle. Les périodes de sécheresse plus longues sont désormais une réalité, et quand la pluie arrivera, ce sera vraisemblablement une pluie abondante et forte. Si nous n'avons pas des sols résilients en bonne santé, nous risquons d'avoir de gros ennuis. »

Le PEPTA a servi de tremplin pour Jackson, lui permettant de terminer en quelques mois une tâche qui lui aurait pris des années. Le programme lui a aussi donné accès à des conseils d'experts qui lui ont été d'une aide inestimable pour pouvoir donner à sa ferme plus de valeur écologique.

« Ce financement m'a permis de rencontrer des experts que je n'aurais pas trouvés seule. Les gens avec qui j'ai eu l'occasion de travailler sur ces projets sont serviables et m'ont encouragée à suivre la bonne voie. Ils ont travaillé avec moi en me proposant des solutions pratiques adaptées à ma situation particulière », affirme-t-elle.

# Pratiques de gestion optimale soutenues

## PGO 1 – Plantation d'arbres et d'arbustes

L'aide financière vise à soutenir la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes dans le but, d'une part, de créer des couloirs qui permettront aux espèces telles la couleuvre fauve de l'Est et le blaireau d'Amérique de circuler et, d'autre part, d'offrir une source précoce de nectar et de pollen au bourdon bohémien et au bourdon à tache rousse. Les candidats qui plantent des arbres sont encouragés à se procurer les services-conseils d'un professionnel en foresterie qualifié, par exemple auprès d'un office de protection de la nature ou d'un forestier professionnel agréé, qui travaillera conformément à la Loi sur les forestiers professionnels de l'Ontario en suivant les lignes directrices sanctionnées par l'Ontario Professional Foresters Association. Il importe que l'endroit choisi pour la plantation et les espèces d'arbres choisies ne s'avèrent pas nocifs pour les espèces en péril. Seuls les arbres et arbustes indigènes sont admissibles. L'aide financière à frais partagés s'applique à la totalité des coûts de projet admissibles, à concurrence de 50 \$ par arbre, y compris les arbres, les coûts de plantation et les contributions en nature.

Les types de projets de plantation d'arbres susceptibles d'être soutenus sont les suivants :

### Reboisement (Plantation d'arbres par bouquets)

Les projets de plantation d'arbres par bouquets nécessitent un plan, qu'il faut soumettre avec la demande et qui doit avoir été complété par un professionnel en foresterie compétent, comme un office de protection de la nature, un professionnel en foresterie agréé, etc.

### Plantation d'arbres brise-vent

La plantation d'arbres le long d'un pâturage, dans un champ ou en bordure d'un champ.

### Bandes tampons

Mise en place d'une zone tampon de végétation permanente (d'un minimum de 5 m de largeur) le long d'un habitat naturel (p. ex., un cours d'eau, des terres humides, un étang, une forêt ou une prairie).

### Activités admissibles

- ✓ Préparation du terrain (se limite à 50 % du coût total du projet)
- ✓ Plantation d'arbres et d'arbustes naturels (semences, semis, plantes en pots ou mottes)
- ✓ Systèmes de contrôle des mauvaises herbes et des rongeurs (paillis, fauchage, corsets d'arbres, etc.)
- ✓ Plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes en péril
- ✓ Aide à l'établissement tel que recommandé et fourni par un forestier professionnel ou autre entité qualifiée
- ✓ Pratiques de gestion des terres à bois qui soutiennent les espèces en péril (p. ex., protection du cornouiller fleuri ou du châtaigner d'Amérique contre la suppression du couvert)
- ✓ Clôture permanente à proximité des aires nouvellement plantées visant à écarter le bétail
- ✓ Entente de service relative aux arbres pour la plantation au printemps de 2024 pendant la période d'appel de 2023 (voir la page 11 pour de plus amples renseignements)
- ✓ Veuillez noter que l'aide financière à frais partagés s'applique à la totalité des coûts de projet admissibles à concurrence de 11,50 \$/m de clôture montée, y compris tous les coûts et toutes les contributions en nature associés avec la clôture.

### Activités non admissibles



- ✗ Coûts d'entretien permanents (notamment l'entretien et la régénération de plantations d'arbres existantes)
- ✗ Plantation d'espèces d'arbres envahissants ou non indigènes (p. ex., le mélèze d'Europe et l'épinette de Norvège); on trouvera une liste des espèces indigènes sur le site <https://www.ontariotrees.com/>
- ✗ Coûts de renonciation liés aux versements pour des terres retirées de la production
- ✗ Arbres, arbustes ou autres végétaux plantés à des fins d'aménagement paysager ou autour des bâtiments
- ✗ Établissement d'arbres, d'arbustes ou d'autres végétaux destinés à produire une récolte commerciale dans les 15 prochaines années tels les arbres fruitiers, les arbres de Noël, les plantes ornementales de pépinière, etc.
- ✗ Arbres plantés à l'aide d'une pelle hydraulique ou transplantation d'arbres de gros diamètre
- ✗ Vignes, plantes ornementales et autres espèces peu susceptibles d'ajouter de la valeur aux habitats des espèces en péril
- ✗ Les contributions en nature encourues au printemps de 2024 en rapport avec une entente de service relative aux arbres

## PGO 2 – Établissement de bandes de graminées vivaces dans les prés

L'aide financière vise à soutenir la plantation et le maintien de bandes de graminées vivaces dans les prés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les bandes tampons (minimum de 3 m de largeur à partir du haut de la berge), les voies d'eau gazonnées, les brise-vents herbacés, l'isolement des tournières et les plantations en bordure des prés. Les bandes de graminées sont encouragées afin de soutenir d'autres objectifs environnementaux, notamment la provision d'un habitat pour les pollinisateurs et le contrôle de l'érosion, du moment qu'ils ne réduisent pas la durabilité des habitats du blaireau d'Amérique, des oiseaux des prairies, du bourdon à tache rousse, du bourdon bohémien ou du monarque.

Le fauchage, au besoin, doit se faire après le 15 juillet pour la durée de l'entente afin de protéger la nidification des oiseaux.

### Activités admissibles

- ✓ Préparation du terrain et mise en terre de graminées ou de légumineuses indigènes (moins de 40 % de légumineuses) et de fleurs sauvages
- ✓ Amélioration de l'habitat des espèces en péril, notamment à l'aide de broussailles, de tas de roches, de pollinisateurs, de bois mort et de chicots

### Activités non admissibles



- ✗ Coûts d'entretien permanents (notamment l'entretien et la régénération de plantations existantes)
- ✗ Plantation d'espèces d'arbres envahissants ou non indigènes; on trouvera une liste des espèces indigènes sur le site [www.ontariowildflowers.com/](http://www.ontariowildflowers.com/)
- ✗ Coûts de renonciation liés aux versements pour des terres retirées de la production
- ✗ Plantations installées à des fins d'aménagement paysager ou autour des bâtiments
- ✗ Établissement de végétaux destinés à produire une récolte commerciale dans les 15 prochaines années, tels les biocarburants
- ✗ Vignes, plantes ornementales et autres espèces peu susceptibles d'ajouter de la valeur à l'habitat d'espèces en péril

## *Vous ne pourrez pas terminer votre projet de plantation en 2023?* Envisager une plantation au printemps 2024

- La plantation doit être effectuée directement par l'entremise d'un office de protection de la nature ou un agent de livraison des plantes (ALP) admissible et le **paiement anticipé pour tous les services** et tous les honoraires doit être acquitté, preuve de paiement à l'appui, et le tout soumis à l'AASRO avant le 15 décembre, 2023.
- Il faut planter un minimum de 50 arbres pour un brise-vent et 500 arbres pour une plantation par bouquets.
- Le candidat doit conclure une entente de service relative aux arbres (fourni au candidat par l'AASRO sur approbation conditionnelle du projet proposé). L'entente doit être signée par le candidat et un ALP (p. ex., l'office de protection de la nature) avant d'être présentée à l'AASRO.
- Un plan de plantation préparé par l'ALP intégrant une carte du site et les détails concernant les espèces et la méthode de plantation doit être présenté avec la demande.
- Toutes les plantations doivent être effectuées suivant le plan de plantation.

## PGO 3 – Restauration des terres humides

Les terres humides offrent de nombreux avantages aux agriculteurs et aux espèces sauvages, notamment en atténuant les inondations, en améliorant la qualité de l'eau, et en procurant un habitat pour des espèces en péril tels le bruant de Henslow, l'hirondelle rustique et la petite chauve-souris brune. L'aide financière vise à soutenir la restauration des terres humides en leur redonnant leur taille, leur profondeur et leur fonction écologique d'origine. Pour être admissible, toute demande doit comprendre une lettre d'appui d'un office de protection de la nature, d'un spécialiste technique ou d'un groupe reconnu voué à la conservation (p. ex., Canards Illimités Canada). La lettre devrait confirmer :

- l'existence préalable de terres humides (dans la mesure du possible)
- qu'une modification antérieure a eu un effet destructeur
- que la fonction écologique peut être restaurée

Funds will also support:

- L'amélioration de l'habitat d'espèces en péril, notamment à l'aide de broussailles, de tas de roches, de plantation de plantes pour les pollinisateurs, de bois mort et de chicots
- Une clôture permanente pour écarter le bétail des terres humides restaurées. **Veillez noter que l'aide financière à frais partagés s'applique à la totalité des coûts de projet admissibles, à concurrence de 11,50 \$/m de clôture**

### Activités admissibles

- ✓ Terrassement, location de matériel
- ✓ Barrages de fossé
- ✓ Honoraires d'expert-conseil
- ✓ Végétalisation

### Activités non admissibles



- ✗ Travaux associés à des bassins d'irrigation ou à de l'aménagement paysager
- ✗ Coûts de renonciation liés aux versements pour des terres retirées de la production
- ✗ Plantation d'espèces envahissantes ou non indigènes
- ✗ Vignes, plantes ornementales et autres espèces peu susceptibles d'ajouter de la valeur à l'habitat d'espèces en péril
- ✗ Coûts des permis
- ✗ Clôtures qui ne sont pas directement associées à l'écartement du bétail des terres humides restaurées

Les sturnelles des prés se reproduisent et nichent dans des habitats des prairies, notamment des prairies de fauche, des prés, des haies- clôtures herbeuses et d'autres types de prairies. Pendant la saison de reproduction, on peut entendre leur chant mélodieux tard dans la journée. Vous pourriez apercevoir ces oiseaux sur des poteaux de clôture et des lignes de transmission électrique, essayant d'attirer des partenaires avec leur poitrine jaune vif. Les sturnelles des prés se promènent dans les herbes, à la recherche d'insectes dans le sol avec leur long bec pointu. Lorsqu'ils volent, ils alternent entre plusieurs battements rapides de leurs ailes et de courts vols planés près du sol.



Sturnelles des prés  
Menacée



## PGO 4 – Restauration de prairie

Les prairies agricoles comprennent les prés de fauche et les pâturages peuplés d'espèces végétales naturelles ou cultivées. Ces prairies fournissent un habitat essentiel à la reproduction du bruant de Henslow, du goglu des prés, de la sturnelle des prés et de la pie-grièche migratrice. La présente PGO offre l'occasion de restaurer une terre agricole pour en faire une prairie permanente. Il est permis d'effectuer des travaux de pâturage et de fenaison aux fins d'utilisation à la ferme après la mi-juillet, mais pas pour des ventes à l'extérieur de la ferme. La priorité sera accordée aux projets qui permettent de restaurer des prairies indigènes.

L'aide financière peut aussi soutenir :

- La lutte contre les arbres et arbustes envahissants (c.-à-d., Nerprun et pin sylvestre dans les pâturages par la fauche ou par d'autres moyens mécaniques dans les limites du raisonnable. (Les activités doivent avoir lieu **après le 15 juillet** afin de protéger les oiseaux de prairie nicheurs.) Les candidats doivent fournir des preuves photographiques (photographies classiques, aériennes ou les deux) de la pression d'envahissement. Il appartiendra à l'AASRO de déterminer ce qui est admissible à l'aide financière.
- L'amélioration de l'habitat des espèces en péril, notamment à l'aide de broussailles, de tas de roches, de pollinisateurs, de bois mort et de chicots

### Activités admissibles

- ✓ Mise en terre mixte de graminées indigènes (p. ex., schizachyrium ou « barbon » à balais, foin d'odeur ou rudbeckie hérissée) ou non indigènes (p. ex., fléole des prés, dactyle pelotonné ou trèfle – Moins de 40 % de légumineuses)
- ✓ Préparation du terrain
- ✓ Location d'équipement de plantation spécialisé
- ✓ Location d'équipement pour l'enlèvement mécanique d'arbres et d'arbustes
- ✓ Services personnalisés d'enlèvement d'arbres et d'arbustes

### Activités non admissibles



- ✗ Établissement de graminées et de végétation destinées à produire une récolte (p. ex., biomasse) ou pâturées avant le 15 juillet
- ✗ Établissement de monocultures ou de cultures à biomasse
- ✗ Achat de matériel de culture
- ✗ Entretien et régénération de plantations existantes
- ✗ Plantation d'espèces envahissantes
- ✗ Coûts de renonciation liés aux versements pour des terres retirées de la production
- ✗ Achat de matériel, quelle qu'en soit la nature, y compris les tracteurs ou les machines autotractées, les faucheuses et les débroussailleuses
- ✗ Déblaiement majeur de prairies, de zones humides ou de forêts
- ✗ Activités principalement paysagères ou visant toute autre fin que la fauche d'arbres et d'arbustes dans le but d'améliorer les habitats de prairie
- ✗ Demandes répétées dans le cadre de cette PGO pour une même zone de pâturage
- ✗ Fauche d'un pâturage et autres interventions routinières

**CONSEIL :** Utilisez un programme gratuit de cartographie en ligne, comme Google Maps ou le programme Agri Cartes du MAAARO, pour trouver une vue aérienne ou dessiner une carte (ou les deux) de votre propriété.



Bourdon à tache rousse  
*En voie de disparition*

## PGO 5 – Clôture à l'intérieur des enclos pour le pâturage en rotation

Cette PGO offre l'occasion de protéger les oiseaux nicheurs en intégrant le pâturage tournant (pâturage en rotation), le but étant de garder des zones de pâturage tardif (pâturage repoussé **après le 15 juillet**). L'objectif est d'utiliser au maximum les ressources fourragères grâce à une gestion efficace, tout en gardant des surfaces non pâturées jusqu'à la mi-juillet pour laisser des refuges aux oiseaux de prairie.

L'aide financière vise à soutenir l'installation de nouvelles clôtures et infrastructures d'abreuvement pour renforcer les systèmes de rotation de pâturages et permettre de ne pas exploiter (par fauchage ou pâturage) certaines parties des prairies avant le 15 juillet. Les systèmes de pâturage en rotation doivent être mis en place sur un minimum de 10 acres de pâturage et doivent inclure au moins quatre (4) sections (champs ou enclos de pâturage) aux fins de rotation pour être admissibles à cette PGO.

**Les candidats devront présenter un diagramme du système de pâturage et/ou d'abreuvement proposé avec leur demande.**


### Types de clôture

Seules les clôtures temporaires intérieures donnent droit à l'aide financière à frais partagés; on s'attend à ce que le périmètre des pâturages soit déjà clôturé. L'aide financière à frais partagés s'applique **à la totalité des coûts de projet admissibles à concurrence de 2,45 \$/m** de clôture admissible installée ou **5 \$/m si l'achat d'un chargeur solaire** est nécessaire pour alimenter la clôture supplémentaire.

#### Activités admissibles

- ✓ Matériaux de clôture, y compris le fil, les piquets, les isolants, les fixations, les systèmes de clôture roulants et les barrières
- ✓ Honoraires de consultation pour élaborer un plan de gestion des pâturages
- ✓ Achat et installation de systèmes solaires pour alimenter un système de clôtures électriques

#### Activités non admissibles


-  ✗ Coûts du revenu perdu à cause du pâturage retardé
- ✗ Réparation et entretien de clôtures existantes
- ✗ Clôture d'enceinte (sections de clôture délimitant la propriété)
- ✗ Services professionnels sans lien direct avec le plan de gestion des pâturages
- ✗ Temps, efforts et déplacements du candidat pour les activités de planification
- ✗ Plan, évaluation, rapport, etc. non préparés par un professionnel ou un consultant qualifié

### Systèmes d'abreuvement pour le bétail

#### Activités admissibles

- ✓ Systèmes fonctionnant par gravité
- ✓ Pompes à énergie solaire ou éolienne et pompes motorisées
- ✓ Conduites d'eau
- ✓ Citernes
- ✓ Systèmes d'aération de l'eau pour des étangs ou des réservoirs existants

#### Activités non admissibles

-  ✗ Systèmes d'abreuvement sans lien avec le système de pâturage en rotation ou le système installé à la grange
- ✗ Abris pour les systèmes d'abreuvement
- ✗ Réparation et entretien de systèmes existants
- ✗ Création d'une nouvelle source d'approvisionnement d'eau (p. ex., forage d'un puits)

## PGO 6 – Clôture pour écarter le bétail des zones boisées

L'aide financière vise à soutenir les clôtures permanentes qui ont pour effet d'écarter le bétail des forêts et des zones boisées afin de protéger les zones essentielles à l'habitat du monarque, de la couleuvre fauve de l'Est, du bourdon bohémien et du bourdon à tache rousse et leur permettre de fourrager ou de butiner. Les clôtures doivent être à une distance d'au moins 3 m de tout élément écosensible; cette zone tampon doit être couverte de végétation en permanence (graminées ou fleurs sauvages). La clôture d'enceinte délimitant la propriété ne donne pas droit à l'aide financière à frais partagés; on s'attend à ce le périmètre d'une ferme soit déjà clôturé adéquatement. Veuillez noter que l'aide financière à frais partagés s'applique à la totalité des coûts de projet admissibles à concurrence de 11,50 \$/m de clôture installée, tous coûts et toutes contributions en nature confondus.

### Activités admissibles

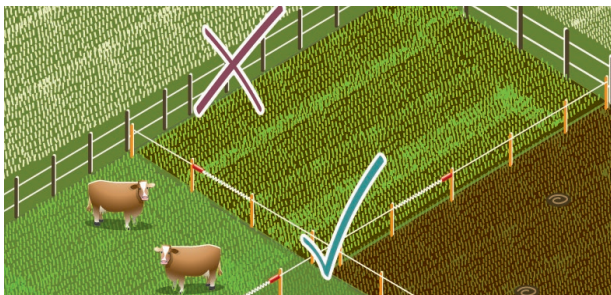
- ✓ Sections de clôture permanente d'enclos de bétail directement adjacente à un terrain forestier ou boisé sur la propriété agricole; les matériaux pourraient comprendre : le fil, les piquets, les fixations, la location de matériel et la main-d'œuvre pour l'installation

### Activités non admissibles



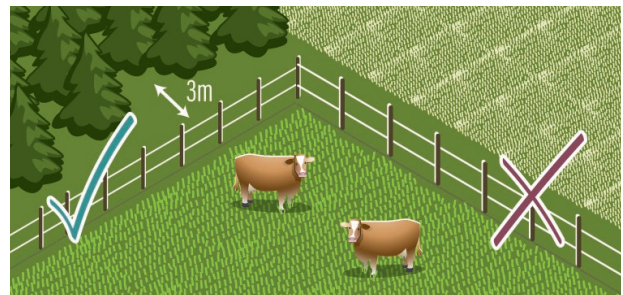
- ✗ Réparation et entretien de clôture existante
- ✗ Clôture d'enceinte (sections de clôture délimitant la propriété)

## Ce que vous devez savoir sur les clôtures



### PGO 5 – Clôture à l'intérieur des enclos pour le pâturage en rotation

- Clôtures mobiles ou temporaires
- Total des coûts de projet admissibles au partage des coûts :
  - Clôture à électrification conventionnelle : 2,45 \$/m
  - Clôture à électrification solaire : 5 \$/m



### PGO 6 – Clôture pour écarter le bétail des zones boisées

- Clôtures permanentes (c.-à-d. ni déplaçables ni temporaires)
- Jusqu'à 11,50 \$/m pour le total des coûts de projet admissibles au partage des coûts

## PGO 7 – Gestion de la récolte fourragère (fenaison retardée)

Les oiseaux des prairies sont particulièrement vulnérables pendant la nidification, entre le début mai et la mi-juillet. De nombreuses prairies ou prés de fauche aménagés sont récoltés au moins une fois pendant cette période, ayant un effet dévastateur pour les oisillons des prairies. Le fait de retarder la première fenaison jusqu'au **15 juillet**, ou plus tard, permet aux oiseaux des prairies de prendre leur envol, ce qui a pour effet d'augmenter notablement leurs chances de survie.

L'aide financière de cette PGO dépend de la taille du pré à fenaison retardée ainsi que de l'avantage démontré pour les oiseaux des prairies. Aucune facture n'est exigée. Les projets admissibles **doivent être d'au moins 10 acres continus**.

Les projets de fenaison retardée sont soutenus selon les résultats de l'auto-évaluation « Rating for Grassland Birds » dans le formulaire de demande, adaptée de la brochure [Farming with Grassland Birds](#). Si vous voulez retarder la fenaison sur plus de trois prés, veuillez déposer des demandes et remplir des auto-évaluations séparées.

**Le financement sera accordé au taux fixe de 25 \$/acre.** Ceci équivaut à un financement à frais partagés à 50 % pour des coûts de projet de 50 \$ par acre. Les projets admissibles doivent démontrer une cote « élevée » pour les oiseaux de prairie et doivent comprendre une superficie continue de plus de 10 acres, sans brise-vents ou autres obstacles présents dans le champ.

# La création d'une oasis environnementale à la ferme

## Le programme des espèces en péril soutient la création d'habitats

Par Lillian Schaer

La nature n'est jamais bien loin à la ferme Springfield, située aux environs du hameau Apple Hill dans le comté South Glengarry, en Ontario.

C'est ici, dans cette ferme âgée de 200 ans, qu'Eleanor McGrath, son mari Finbarr McCarthy et leurs quatre enfants cultivent des céréales et des produits maraîchers, entaillent leurs érables pour faire du sirop, élèvent des abeilles et ont démarré un verger de variétés de pommes anciennes. On y retrouve aussi une grande diversité d'espèces en péril, telles que l'hirondelle rustique, le goglu des prés, la grenouille léopard et le monarque.

La famille partage son temps entre Toronto et la ferme, dans l'Est de l'Ontario, et leur production d'aliments est fondée sur la durabilité et l'agriculture régénérative. McGrath s'efforce aussi d'obtenir la certification biologique pour la ferme. Environ 60 de ses 118 acres font partie du programme pour les forêts aménagées, et 22 acres sont inscrits au programme Alternative Land Use Services (ALUS; programme pour encourager l'adoption de pratiques saines sur le plan environnemental).

« Essentiellement, notre ferme a été exploitée jusqu'en 2017 selon des pratiques conventionnelles par un fermier qui pratiquait la culture commerciale et utilisait des pesticides, explique McGrath. Depuis 2018, nous n'avons pas utilisé de pesticides, et nous avons mis une grande partie de la terre en jachère. Ce n'est qu'en 2020 que nous avons décidé d'utiliser des platebandes surélevées et de cultiver des grains, et nous avons du même coup commencé à remarquer le retour incroyable d'espèces en péril en grand nombre. »

Quand la famille avait acheté la ferme, le fermier qui louait le terrain l'avait encouragée à se débarrasser des plantations de protection pour avoir une surface de culture plus grande. C'est un projet auquel McGrath et son mari n'ont pas donné suite, mais ils ont compris l'intérêt qu'il y avait à arracher les espèces envahissantes et nocives, comme le clavier d'Amérique et le raisin sauvage, qui étouffaient les arbres matures le long de la rivière Beaudette, qui traverse leur ferme.

Eleanor avait mené à bien un plan agroenvironnemental, et c'est alors qu'elle recherchait des occasions de projets pour sa ferme qu'elle a découvert le Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA).





Géré par l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO) et financé par Environnement et changement climatique Canada, le PEPTA offre un soutien à frais partagés aux producteurs agricoles qui souhaitent mettre en place des pratiques qui soutiennent l'habitat de 12 espèces en péril, soit le blaireau d'Amérique, l'hirondelle rustique, le goglu des prés, la couleuvre fauve de l'Est, la sturnelle des prés, le bruant sauterelle de l'Est, le psithyre bohémien, le bruant de Henslow, la petite chauve-souris brune, la pie-grièche migratrice, le monarque et le bourdon à tache rousse.

« Nos enfants sont très sensibilisés à l'environnement, et notre ferme abrite de nombreuses espèces intéressantes, alors le PEPTA était pour nous une évidence, poursuit-elle. Le programme nous a donné les ressources qu'il nous fallait pour accomplir un projet que nous aurions eu du mal à réaliser autrement. »

Munis d'un excavateur, d'un tracteur et d'une scie à chaîne, ils ont arraché le clavier d'Amérique, les vignes et les arbres morts – l'agrile du frêne avait fait ses ravages – qui étouffaient les arbres et envahissaient la berge, et ont planté plus de 100 arbres à la place. Il s'agissait d'espèces indigènes, comme le cornouiller, l'épinette blanche, le saule pleureur et le chêne, que McGrath avait pu acheter en grand nombre auprès de l'office de protection de la nature de la rivière Raisin.

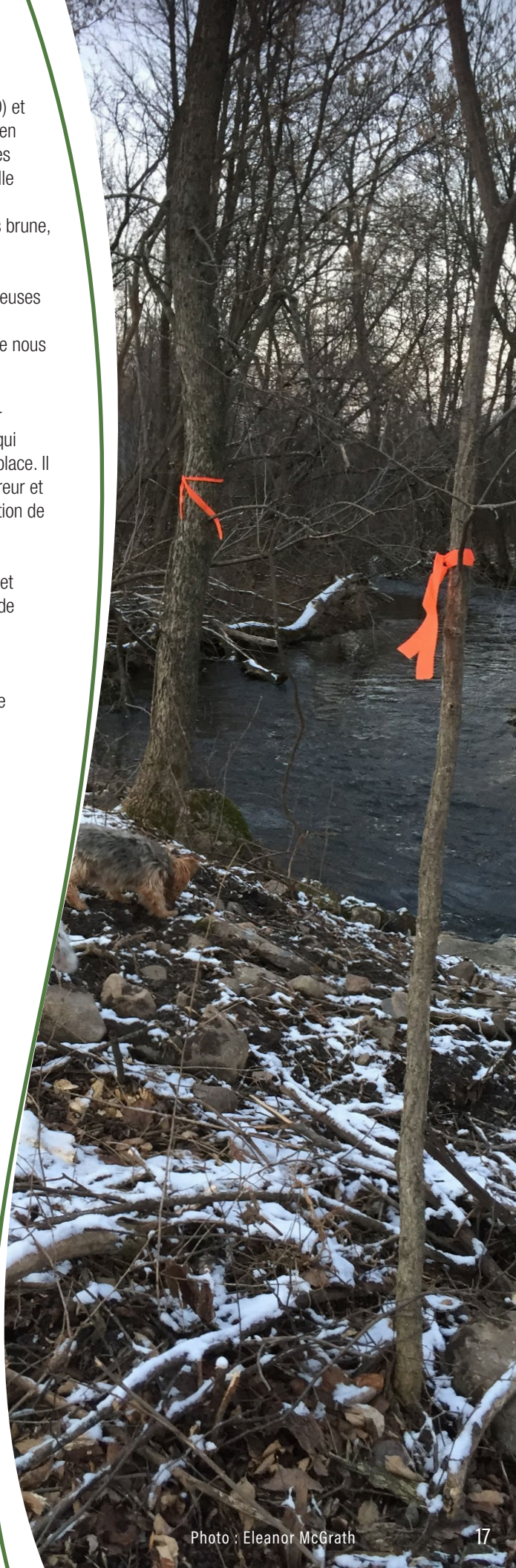
En prime, le jardinier professionnel qu'ils avaient embauché pour les aider à identifier et trouver les espèces à enlever a découvert 100 jeunes érables à sucre qui poussaient de chaque côté de la rivière et qu'ils ont pu transplanter.

Ils ont fait un beau ménage des lieux, selon McGrath, mais ils ont gardé assez de couverture végétale pour offrir un habitat idéal à différentes populations de faune et de flore, y compris des espèces en péril.

« Nous avons tellement de grenouilles léopard, et bien que nous ayons déjà une abondance de coyotes, de chevreuils et de castors, nous en avons encore plus depuis que nous avons achevé le projet PEPTA initial, raconte McGrath. On a toujours une impression de vraie forêt vierge majestueuse, ce qui est important pour toutes les espèces – et c'est formidable de voir la rivière dans toute sa splendeur. Nous avons aussi grande hâte de voir comment s'annoncera la deuxième année pour les espèces qui reviendront au printemps. »

Le projet a été achevé à l'automne 2019, une bénédiction, note McGrath, car le confinement dû à la COVID en 2020 aurait empêché bon nombre des travaux. Elle est aussi reconnaissante au PEPTA, non seulement pour son soutien financier, mais aussi de leur avoir donné l'occasion d'aider des espèces en péril, un enjeu que les propriétaires devraient prendre davantage au sérieux, selon McGrath.

« Ces projets coûtent cher, et il n'y a que les pommiers que je verrai arriver à maturité de mon vivant, mais ce n'est pas pour notre génération que nous déployons de tels efforts, c'est pour nos enfants, déclare-t-elle. Je comprends la nécessité de gagner sa vie en cultivant les terres, mais il faut trouver un équilibre entre ce besoin et l'enjeu que représentent les espèces en péril. L'aide dont bénéficient les petites entreprises comme la nôtre pour réaliser ce genre de projet contribue à créer des zones tampons de faune et de flore dans les régions agricoles. Nous décrivons notre ferme comme une oasis environnementale. »



# Politique sur les contributions en nature

Les frais de main-d'œuvre en nature et de matériel du candidat (à concurrence de 2 000 \$), qui sont justifiés par un formulaire de déclaration des contributions en nature et qui figurent dans le formulaire de remboursement du projet, pourraient être admissibles au partage des coûts.

Il est possible de faire une demande de remboursement pour un nombre d'heures de travail raisonnable investies par le candidat, ses personnes à charge et ses partenaires commerciaux. Les coûts associés à la préparation du plan agroenvironnemental (PAE) ou à l'éducation, ainsi qu'à la planification, la supervision ou l'administration du projet ne seront pas admissibles en tant que contributions en nature. Les contributions en nature admissibles sont investies dans le projet sous forme de main-d'œuvre non rémunérée et/ou d'utilisation du matériel agricole de l'exploitation et peuvent être réclamées comme suit :

- Le taux horaire maximal admissible pour le travail est de 20 \$/heure. L'AASRO déterminera de façon définitive en quoi consiste « un nombre d'heures de travail raisonnable », en fonction de la PGO mise en œuvre et de la nature du travail.
- Le tarif maximal admissible pour les contributions en nature liées au matériel (tracteur et opérations) est de 50 \$/heure d'utilisation. La rémunération applicable pour le travail en nature de l'opérateur peut aussi être réclamée, à concurrence du taux horaire de main-d'œuvre maximal accepté.

Si une exploitation envisage de faire une demande pour des contributions en nature, le coût total du projet doit rendre compte des estimations précises présentées avec le formulaire de demande du PEPTA.

En présentant une demande d'aide financière pour des contributions en nature, il faut justifier le montant inscrit sur le formulaire de demande au moyen d'un formulaire de déclaration des contributions en nature où figurent en détail les heures travaillées, les dates où le travail a été effectué, le nom des personnes qui ont effectué le travail et le taux horaire facturé. Le formulaire de déclaration des contributions en nature sera fourni aux candidats lorsque leur projet sera définitivement approuvé.

## Admissible

- ✓ Travail du candidat, de ses partenaires commerciaux et de ses personnes à charge ou des membres de sa famille

## Non admissible



- ✗ Personnel de l'exploitation agricole
- ✗ Taux horaire supérieur à 20 \$/h pour le travail en nature
- ✗ Taux horaire supérieur à 50 \$/h pour l'utilisation de machinerie (tracteur, etc.)
- ✗ Matériaux et matériel de la ferme utilisés pour le projet (p. ex., clôture, fil électrique acheté une autre année que celle du programme, etc.)
- ✗ Préparation d'un PAE, conception du projet, dépôt des demandes, supervision de la mise en œuvre du projet (c.-à-d., toute tâche administrative) réalisés par le candidat ou ses partenaires commerciaux

On trouve la chenille du monarque dans des prés et d'autres zones dégagées où poussent des asclépiades – la seule plante sur laquelle elle se nourrit. On peut apercevoir des monarques du mois de juin au mois d'octobre dans le Sud de l'Ontario. Vous les verrez dans des zones herbeuses dégagées, des prés et le long des chemins où poussent des fleurs sauvages qui pourraient leur fournir du nectar qu'ils consomment. Les monarques sont une espèce pollinisatrice importante.

Monarque  
Préoccupante 



# Limites de financement

1. Si le candidat réalise son projet avant d'avoir obtenu l'approbation finale de l'AASRO, il le fait en courant le risque d'être déchu de l'aide financière à frais partagés s'il ne satisfait pas à toutes les modalités et conditions du programme.
2. L'AASRO effectue les remboursements lorsque les projets sont terminés et lorsque les documents requis (y compris l'entente de conservation) ont été reçus. Cela signifie que le candidat doit avoir effectué tous les paiements de son projet avant de recevoir l'aide financière à frais partagés.
3. Pour estimer le coût total du projet, demandez des devis et donnez des chiffres précis pour tous les matériaux, tous les services, tout le matériel et toutes les contributions en nature applicables. Vos descriptions de coût doivent être très claires. Les surestimations grossières mènent à des dollars de programme inutilement affectés et peuvent limiter les possibilités d'autres candidats.
4. La contribution maximale à frais partagés par entreprise agricole est de 20 000 \$ pour l'année du programme PEPTA 2023-2024.
5. Le partage des coûts de SARPAL est offert aux nouveaux projets commencés à partir du 1er avril 2023 au 15 décembre 2023. Aucun partage des coûts ne sera accordé pour les factures de projet émises en dehors de ces dates. Pour recevoir le partage des coûts, tous les projets doivent être complets et opérationnels et le formulaire de demande de remboursement PEPTA complet doit être reçu au bureau de l'AASRO à Guelph au plus tard le 15 décembre 2023. L'AASRO se réserve le droit d'effectuer une inspection du projet à un moment mutuellement acceptable.
6. Les candidats admissibles peuvent se prévaloir de l'aide financière à frais partagés du PEPTA pour des PGO sur des terres agricoles qu'ils possèdent, louent, louent à bail ou exploitent selon un autre mode de contrôle.
7. Le cumul des contributions du PEPTA par deux exploitations agricoles ou plus pour un même projet n'est pas permis.
8. Les candidats doivent obtenir eux-mêmes toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à la réalisation du projet proposé avant d'entreprendre d'éventuels travaux de construction. Ils doivent en outre respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables. Pour certains projets, l'AASRO demandera des copies des permis obtenus avant de verser l'aide financière du programme.
9. Dans le formulaire de remboursement du candidat, l'AASRO n'acceptera que les factures de vendeurs ou de fournisseurs de services directement liés à l'entreprise associée aux articles ou aux services achetés conformément au formulaire de demande du PEPTA qui aura été approuvé.
10. Toutes les factures relatives à des matériaux ou à des services acquis aux fins d'un projet doivent être sans lien de dépendance et avoir été émises par des entreprises ou des personnes n'ayant aucune relation de propriété avec l'exploitation agricole qui a produit la demande de remboursement. Reportez-vous au paragraphe 251 de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les provisions législatives détaillées sur ce qui constitue une relation sans lien de dépendance.
11. Toutes les factures admissibles doivent indiquer le nom de l'exploitation agricole qui figure sur le formulaire d'inscription.
12. Les matériaux ou les articles produits sur la ferme (p. ex., les piquets de clôture) ou achetés en dehors de la période de facturation admissible ne sont pas admissibles au partage des coûts.
13. L'AASRO se réserve le droit de demander des documents supplémentaires et, en fin de compte, d'accepter ou de rejeter les factures de projet et les preuves de paiement soumises en vue du partage des coûts.
14. Un projet unique ne peut recevoir l'aide financière à frais partagés que pour une seule catégorie de PGO. Il n'est pas possible d'accroître le montant des contributions du PEPTA en inscrivant un projet sous plusieurs catégories (autrement dit, le partage des coûts ne peut s'appliquer qu'une fois à un élément de coût de projet).
15. Les projets admissibles doivent être nouveaux pour l'entreprise agricole, à moins d'indication contraire dans la description de la catégorie de projets.
16. L'exploitation agricole s'assurera que l'aide financière à frais partagés totale pour les dépenses admissibles (provenant de l'ensemble des bailleurs de fonds, y compris les autres programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux) ne dépasse pas 100 % des coûts de projet. Avec sa demande de remboursement, l'exploitation agricole déclarera toutes les autres sources d'aide financière couvrant les dépenses admissibles du projet.
17. La TVH (taxe de vente harmonisée) n'est admissible au partage des coûts dans aucune catégorie de PGO.
18. L'entretien, les garanties prolongées, les outils manuels et électriques, ainsi que leurs fixations et accessoires ne sont admissibles au partage des coûts dans aucune catégorie de PGO.
19. L'AASRO n'acceptera pas de demandes supplémentaires au PEPTA après les périodes d'appel.
20. Tous les champs du formulaire de demande du PEPTA qui s'appliquent aux candidats doivent être remplis avant que celui-ci soit présenté à l'AASRO.
21. Si un projet proposé reçoit l'aide financière du PEPTA, ce projet n'est admissible à aucun autre programme d'aide financière administré par l'AASRO (p. ex., Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC)) ni par le gouvernement fédéral. D'autres programmes de partage des coûts peuvent être offerts par les offices de protection de la nature locaux, Canards Illimités Canada ou d'autres organisations d'intendance. Nous encourageons les exploitations agricoles à tenter de s'en prévaloir.
22. L'AASRO n'acceptera pas de demandes supplémentaires au PEPTA une fois que le financement total du PEPTA disponible pour l'année du programme a été attribué.
23. Dans le cadre du PEPTA, l'attribution du partage des coûts est déterminée par les coûts de projet admissibles indiqués sur le formulaire de demande du PEPTA, tel que celui-ci aura été approuvé. Le coût total du projet figurant sur le formulaire de demande du PEPTA doit être établi au moyen d'estimations précises. Si, finalement, les coûts de projet dépassent les estimations initiales, l'AASRO n'est absolument pas tenue d'étendre le partage des coûts au-delà de l'attribution initiale.
24. Le présent document reflète la meilleure information disponible au moment de son impression. Vérifiez les mises à jour applicables auprès de l'AASRO. Les documents sont modifiables sans préavis.
25. Les coûts de préparation du site qui dépassent 10 fois le coût de plantation/ensemencement ne sont pas éligibles.

Les idées exprimées dans le présent document n'engagent que l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario.

# Species At Risk Partnerships on Agricultural Lands

## Programme en un coup d'œil

*Les entreprises agricoles admissibles peuvent soumettre une (1) demande pendant la période de présentation de demandes du PEPTA de 2023.*

### 2023 Dates importantes

Période d'appel : du 1 mars, 2023 au 8 mars, 2023








Dates de factures admissibles : du avril 1, 2023 au 15 décembre 15, 2023

Date limite de réclamation : 15 décembre 2023

## Plafond Annuel d'Aide Financière du PEPTA

Maximum d'aide financière à frais  
partagés 20 000 \$ par  
exploitation agricole

## Pratiques de Gestion Optimales soutenues

-  Plantation d'arbres et d'arbustes
-  Établissement de bandes de graminées vivaces dans les prés
-  Restauration des terres humides
-  Restauration de prairie
-  Clôture à l'intérieur des enclos pour le pâturage en rotation
-  Clôture pour écarter le bétail des zones boisées
-  Gestion de la récolte fourragère (fenaison retardée)



## Ententes de conservation

Les ententes de conservation, conclues entre les producteurs participants et Environnement et Changement climatique Canada, constituent une exigence du PEPTA.

## Communiquez avec nous

Courriel : [SARPAL@ontariosoilcrop.org](mailto:SARPAL@ontariosoilcrop.org)

Téléphone : 519-826-4214

Site Web : [www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/prepta/?lang=fr](http://www.ontariosoilcrop.org/oscia-programs/prepta/?lang=fr)